

Édito



Le projet de loi pour une République numérique doit nous permettre de mieux répondre encore aux défis déjà posés par la transformation numérique de la société. Il est fondé sur trois principes :

Le progrès économique : la société numérique, celle des données, de l'information, nous la voulons innovante, ouverte, libre, fondée sur la transparence, le partage des informations et des savoirs, au bénéfice de tous, au bénéfice de la croissance et de l'emploi.

Le progrès du droit : ce projet apporte des garanties fortes pour l'égalité des droits et la protection de la vie privée et des libertés en ligne.

Enfin, le progrès social. L'accès à Internet est devenu un service de première nécessité. Ce projet de loi entend faciliter son accès pour les personnes handicapées et les personnes les plus fragiles.

Nous avons voulu, avec le Président de la République et le Premier ministre, que la réalisation de ce projet de loi ne soit pas réservée aux seuls experts, mais collaborative et ouverte à tou(te)s celles et ceux qui souhaitent y participer.

Cette co-création de la loi est une grande première. Le numérique, c'est aussi cela : une manière de repenser le rapport du citoyen à la chose publique.

Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'État chargée du Numérique

Le projet de loi pour une République numérique

Le numérique et ses usages sont au cœur d'un vaste mouvement de transformation de notre économie, de redéfinition de nos espaces publics et privés, et de construction du lien social. Les conséquences de ces évolutions sont dès à présent globales, et dessinent l'avenir de l'ensemble de notre société. La République du 21e siècle sera nécessairement numérique : pour ne pas subir les changements à l'œuvre et en saisir pleinement les opportunités, elle doit les anticiper et veiller à ce qu'ils dessinent une société conforme aux valeurs fondamentales de la République et à ses principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité.

C'est pourquoi le Gouvernement souhaite proposer un cadre nouveau, qui conjugue le soutien à l'innovation et aux nouveaux modèles économiques avec une ouverture élargie des données, une protection renforcée des personnes, un devoir de loyauté des plateformes et l'accès de tous au numérique.

Ce cadre a été établi à l'issue d'un processus de co-construction innovant : une grande concertation nationale lancée en octobre 2014 par le Premier ministre a donné lieu à 4 000 contributions d'entreprises, d'administrations et de particuliers qui, synthétisées par le Conseil National du Numérique, ont nourri la stratégie numérique du Gouvernement. Le projet de loi pour une République numérique en constitue le volet législatif.

Son objectif est triple:

- d'une part, donner une longueur d'avance à la France dans le domaine du numérique en favorisant une politique d'ouverture des données et des connaissances;
- d'autre part, adopter une approche moderne du numérique, qui s'appuie sur les individus pour renforcer leurs droits et leur pouvoir d'agir.
- Enfin, renforcer l'accès de tous aux réseaux pour que la transformation numérique de notre société ne se traduise pas par de nouvelles inégalités.

Liberté accrue pour la circulation des données et du savoir

La circulation des informations numériques produites par les pouvoirs publics, les acteurs privés et l'ensemble des usagers du net est un puissant catalyseur d'innovation et de développement économique. Elle contribue à la démocratisation et à la vitalité de notre société.

C'est pourquoi le projet de loi pour une République numérique ambitionne d'augmenter la masse d'informations numériques rendues disponibles et librement réutilisables, afin d'améliorer l'accès de tous aux informations publiques, de stimuler l'innovation, et de favoriser le développement en France d'une économie de la donnée.

- Le projet de loi prévoit ainsi l'ouverture par défaut des données des administrations publiques, et établit les contours d'un véritable service public de la donnée.
- Il introduira également le concept de données d'intérêt général, au travers de plusieurs applications concrètes, afin d'étendre le champ des données publiques et privées utilisables par tous aux fins de l'intérêt public.
- Il favorisera en outre l'essor d'une économie du savoir, par un accès plus libre aux travaux de la recherche publique.

Égalité de droits pour les usagers du net

Dans une République numérique, internet et ses principaux services ne peuvent être confisqués au seul profit de quelques acteurs parmi les plus puissants. C'est pourquoi sera inscrite dans la loi la Neutralité du Net, afin de garantir un accès sans discrimination aux contenus et services numériques, permettant ainsi aux jeunes pousses d'émerger.

Le principe de loyauté des plateformes imposera aux services d'intermédiation en ligne, comme les moteurs de recherche et les sites marchands, de délivrer une information loyale, claire et transparente sur les modalités de référencement et de classement des contenus ou services auxquels ils donnent accès.

La protection de la vie privée de tous est un principe fondamental. Chacun devra donc

pouvoir librement et facilement disposer de ses données, et récupérer, à sa demande, les emails, fichiers ou données stockées dans un service numérique.

L'introduction d'un droit à l'oubli pour les mineurs permettra de mieux protéger les jeunes usagers du net, en leur donnant le droit de faire effacer toutes données personnelles mises en ligne avant leur majorité.

Chacun doit aussi pouvoir bénéficier d'un droit à la mort numérique, afin de définir en conscience ses volontés quant à l'usage fait de ses données personnelles après son décès.

La confidentialité des correspondances privées sera désormais garantie. Il ne sera plus possible à un opérateur de messagerie de lire les emails de ses usagers afin d'en commercialiser le contenu à des tiers, comme c'est aujourd'hui le cas.

Fraternité, pour une société numérique ouverte à tous

L'accès au réseau et à ses usages est devenu une condition essentielle pour la vie professionnelle et sociale de chacun. Avec la numérisation croissante des usages, bénéficier d'une connexion internet devient progressivement, tout comme le fait d'avoir le téléphone et de pouvoir se déplacer, indispensable à la vie quotidienne. Parce que l'accès de chacun au réseau répond à un impératif républicain de solidarité et d'inclusion des citoyens, il sera une priorité du projet de loi pour une République numérique.

Afin de garantir également l'inclusion numérique des personnes handicapées, sera établie une obligation de rendre accessible à ces publics différents services téléphoniques, ainsi que les sites internet publics.

Le projet de loi pour une République numérique établira enfin un droit au maintien de la connexion, afin de ne pas ajouter la déconnexion sociale à des difficultés financières.



Une façon inédite de co-écrire la loi

Pour la première fois, un texte de loi a été soumis par le Gouvernement à une discussion publique ouverte et interactive, avant son envoi au Conseil d'Etat et son adoption en Conseil des ministres.

Du 26 septembre au 18 octobre 2015, les citoyens ont pu se rendre sur la plateforme en ligne <u>www.republique-numerique.fr</u> pour voter sur le texte législatif, mais aussi de le commenter, ou même proposer des modifications pour l'enrichir et le perfectionner.

Plusieurs rendez-vous physiques ont également été organisés afin de travailler de manière collaborative sur le projet de loi :

- Un « Fab-lab de la Loi » , atelier de fabrication collaborative de la loi, organisé à Matignon avec des étudiants en droit le jour du lancement de la consultation publique ;
- Un « Gouv camp », organisé au Numa durant la dernière semaine de consultation, a réuni les contributeurs et toutes les personnes qui le souhaitaient de travailler sur leurs propositions avec des représentants de l'administration.

21 330 participants se sont ainsi exprimés sur la plateforme. Leurs 8500 contributions ont été expertisées par le gouvernement, qui a intégré au projet de loi 5 nouveaux articles, et plus de 90 modifications issus de cette consultation publique en ligne.

Dans un objectif de transparence, les 250 contributions les plus soutenues par les internautes ont fait l'objet de réponses détaillées du gouvernement, publiées en ligne début décembre, six semaines après la fin de la consultation publique.

Calendrier

- D'ici le 12 janvier 2016 : examen, pour avis, du projet de loi pour une République numérique, par les commissions des affaires culturelles, européennes, économiques, et sociales de l'Assemblée Nationale;
- le 13 janvier : examen par la Commission des Lois
- le 19 janvier 2016 : début de l'examen en première lecture en séance publique à l'Assemblée Nationale
- Printemps 2016 : examen en première lecture par le Sénat

Historique

Les citoyens consultés préalablement

(4 octobre 2014 - 4 février 2015)

La mise en ligne du projet de loi pour une République numérique est l'aboutissement d'un processus innovant entamé l'an dernier, avec la consultation « Ambition Numérique ». Durant quatre mois, les internautes ont été invités à débattre sur les grand enjeux du numérique sur une plateforme en ligne. Ce sont plus de 4 000 contributions qui ont été collectées par le Conseil National du Numérique (http://contribuez.cnnumerique.fr/)

Aux côtés des citoyens, de nombreux acteurs du numériques ont participé : des syndicats professionnels, des associations, des entreprises.

Un débat parlementaire en amont du projet de loi (le 14 janvier 2015)

Parallèlement à cette consultation, les premières orientations du texte ont été présentées aux parlementaires à l'occasion d'un débat à l'Assemblée nationale le 14 janvier dernier.

La remise du rapport par le Conseil national du numérique (le 18 juin 2015)

Le Conseil national du numérique a établi une synthèse des contributions et fait ses recommandations dans un rapport qu'il a remis au Premier ministre le 18 juin 2015. C'est à cette occasion que le Manuel Valls a rendu publique la stratégie numérique de la France et annoncé la mise en ligne du projet de loi numérique, traduction législative de cette stratégie.

Mise en ligne du projet de loi pour une République numérique et consultation publique

(du 26 septembre au 18 octobre 2015)

Présentation du projet de loi en Conseil des Ministres (le 9 décembre 2015)

Contact

sec.senum-presse@cabinets.finances.gouv.fr 01 53 18 44 50

